

## COMMUNE DE DIESEN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 28 avril 2026 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, KAPFER Katia, GLADEL Stéphane, URBANZAC Sabine, PORT Karim, FRIES Dominique, CERVEAU Laurence, MULLER Nathalie, HUWER Laurent, DE DOMPSURE Pierre, AREND Mélanie, PROVOST Sylvain, HERNJA Philippe et GRITZNER Laura.

Absent représenté : BURTIN Emmanuel par PORT Karim

Absent excusé : -

Absents non excusés : -

M. HUWER Laurent est nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

##### 0. Informations

2026-05-01	Approbation du PV de la séance du 23 avril 2026
2026-05-02	Demande d'autorisation de construire et d'exploiter des ouvrages de transport d'hydrogène dans le cadre du projet MosaHYc – pour avis
2026-05-03	Concertation raccordement du projet de production d'hydrogène « CarlHyng » au poste électrique 225 000 volts de Saint-Avoid – pour avis
2026-05-04	Concertation sur la modernisation de l'alimentation du poste électrique 63 000 volts de Creutzwald – lignes à 63 000 volts (technique à 90 000 v) Carling-Creutzwald-Saint-Avoid n° 1 et n° 2- pour avis
2026-05-05	Tarifs casse vaisselle, ustensiles et mobilier lors des locations du foyer communal
2026-05-06	Règlement intérieur du foyer communal à compter du 05/05/2026 suite aux travaux de rénovation (annule et remplace la DCM 2025-12-04 du 16 décembre 2025)
2026-05-07	Décision modificative du budget DM n° 1 virements de crédits

#### Informations.

M. le Maire informe les élus :  
- Commémoration 8 mai – Rdv à la mairie à 16h45

#### 2026-04-01 Approbation du PV de la séance du 23 avril 2026 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 15 (dont 1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

### **2026-05-02 Demande d'autorisation de construire et d'exploiter des ouvrages de transport d'hydrogène dans le cadre du projet MosaHYc – pour avis**

Dans le cadre du projet d'autorisation de construction et d'exploiter des ouvrages pour le transport de l'hydrogène, Natran et son partenaire CREOS Deutschland Wasserstoff ont décidé de développer le réseau mosaHYc conformément aux décisions d'approvisionnement de ROGESA à Dillingen et de structurer la mise en place du réseau en 2 phases.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase débuteront en 2027. La mise en service, prévue pour 2029, permettra de relier l'unité de production d'hydrogène de Verso Energy à Carling au site de consommation de ROGESA à Dillingen. Pour cela, il est nécessaire de convertir la canalisation existante entre Carling et Alzing et de construire de nouveaux tronçons entre Alzing et Heining-les-Bouzonville. De nouvelles stations seront construites à Diesen et Bouzonville. La station existante à Téterchen sera également adaptée.

Monsieur Nondier, directeur de projet chez GRTgaz expose le projet aux conseillers présents et répond aux questions.

Après cet exposé, le conseil émet un avis favorable.

**Votants : 15 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

### **2026-05-03 Concertation raccordement du projet de production d'hydrogène « CarlHyng » au poste électrique 225 000 volts de Saint-Avoid – pour avis**

Dans le cadre de la création d'une usine de production d'hydrogène sur la commune de Carling, Verso Energy a accepté, le 6 octobre 2022, la Proposition Technique et Financière (PTF) remise par RTE pour une puissance de raccordement de 400 mégawatts (MW).

Cette puissance de raccordement a été ramenée par VERSO ENERGY à 200 mégawatts dans le cadre d'un avenant à la PTF signé le 3 février 2026.

La stratégie de raccordement envisagée par RTE consiste à construire une liaison souterraine simple circuit à 225 000 volts d'environ 2,5 km depuis le poste électrique RTE de SAINT-AVOID vers le futur poste électrique « JULLY » du client.

La mise en service est prévue pour 2029, sous réserve de l'obtention des différentes autorisations administratives.

Une concertation pour le raccordement du projet de production d'hydrogène « CarlHyng » au poste électrique 225 000 volts de Saint-Avoid est menée et la commune doit émettre un avis sur le projet.

Après exposition du projet, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

**Votants : 15 (dont 1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

### **2026-05-04 Concertation sur la modernisation de l'alimentation du poste électrique 63 000 volts de Creutzwald – lignes à 63 000 volts (technique à 90 000 volts) Carling-Creutzwald-Saint-Avoid n° 1 et n° 2 – pour avis**

Le poste électrique 63 000 volts de Creutzwald, implanté au Sud-Est de la commune, sur la zone industrielle du Barrois est alimenté par une boucle issue du poste électrique 400 000/225 000/63 000 volts de Saint-Avoid. Cette boucle est constituée de deux lignes aériennes à 63 000 volts: Creutzwald-Saint-Avoid-Carling et Creutzwald-Saint-Avoid.

Cette structure du réseau électrique est héritée de l'histoire industrielle du territoire. Elle s'est développée au rythme de la croissance de l'exploitation houillère et des industries périphériques associées.

Ainsi, historiquement, la ligne Creutzwald-Saint-Avoid 63 000 volts appartenait aux Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) jusqu'à leur démantèlement. Elle constituait l'alimentation d'un ensemble de postes électriques dédiés à l'exploitation du charbon : de Vernejoul, Puit-Ouest et la Houve. Au début des années 2000, avec la fin de l'extraction minière, une restructuration du réseau a été engagée par RTE. Les postes électriques de Vernejoul, Puit Ouest et La Houve ont été successivement déconnectés du réseau.

De fait, la ligne Creutzwald-Saint-Avoid 63 000 volts est longue d'environ 16 km, alors que les postes électriques de Saint-Avoid et de Creutzwald sont distants d'un peu moins de 6 km à vol d'oiseau. Afin de maintenir une alimentation durable et sécurisée de Creutzwald, et de la sous-station SNCF de Carling, au regard des signes de vétusté des lignes à 63 000 volts Creutzwald-Saint-Avoid-Carling, Carling-Saint-Avoid et Carling-Creutzwald, un programme de restructuration et de modernisation du réseau 63 000 volts a été initié par RTE.

Dès 2022, les lignes à 63 000 volts Creutzwald-Saint-Avoid-Carling et Carling-Saint-Avoid ont été reconduites en double terre depuis le poste électrique de Saint-Avoid jusqu'à la sous-station SNCF de Carling.

La seconde phase de ce renouvellement, consiste à créer deux tronçons de lignes souterraines et de les connecter au réseau récemment reconstruit à Carling ainsi qu'au poste électrique de Creutzwald, en s'appuyant largement sur le tracé initial de la liaison Carling-Creutzwald-Saint-Avoid.

La mise en service est prévue pour 2027. La dépose des anciens ouvrages aériens viendra par la suite.

Une concertation sur la modernisation de l'alimentation du poste électrique 63 000 volts de Creutzwald-lignes à 63 000 volts (technique à 90 000 volts) Carling-Creutzwald-Saint-Avoid n° 1 et n° 2 est menée et la commune doit émettre un avis sur le projet.

Après exposition du projet, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Votants : 15 ( dont 1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

## **2026-05-05 Tarifs casse vaisselle, ustensiles et mobilier lors des locations du foyer communal**

Lors des occupations du foyer, certains matériels cassés ou manquants lors de l'inventaire de sortie sont facturés.

Suite à la rénovation du foyer, de la nouvelle vaisselle a été achetée et les anciens tarifs de facturation datent de 2016.

Il est demandé au conseil de revoir les différents tarifs à facturer.

Vu l'avis de la commission « foyer communal » du 29 avril 2026,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les tarifs comme suit à compter du 05/05/2026 :

DENOMINATION	Prix en € proposé par le conseil
Assiettes plates	4,00
Assiettes creuses	4,00
Assiettes à dessert	4,00
Sous-tasses à café	3,00
Tasses à café	4,00
Verres à vin	2,00
Verres eau/jus fruit	2,00
Saladiers	9,00
Corbeilles pain inox (armoire 1)	10,00
Ramasse couverts	6,00
Fourchettes	2,00
Cuillères à soupe	2,00
Cuillères à café	1,00
Couteaux	3,00
Plateaux inox grands	22,00
Saladiers inox petits	17,00
Saladiers inox grands	32,00
Flûtes champagne	3,00
Plateaux service ronds	18,00
Plateaux service rect.	18,00
Pichets brun	9,00
Pichets en verre	5,00
Thermos inox	36,00
Thermos brunes	36,00
Pelles à tarte	10,00
Couteaux à pain	15,00
Couteaux à viande	30,00
Fouet (petit)	12,00
Fouet (grand)	21,00
Louches	15,00
Planches à découper PVC	22,00
Décapsuleurs	1,00
Trousseau de clés	130,00

DENOMINATION	Prix en € proposé par le conseil
Casserole alu Ø 16 H 8	25,00
Casserole alu Ø 20 H 10	40,00
Casserole alu Ø 28 H 14	100,00
Casserole alu Ø 30 H 15	153,00
Casserole alu Ø 32 H 12	210,00
Marmite alu Ø 40 H 15	290,00
Marmite alu Ø 36 H 32 avec couvercle	160,00
Marmite alu Ø 46 H 43	340,00
Marmite alu Ø 40 H 40 avec couvercle	310,00
Plaque à rôtir 60 X 45 X 9	200,00
Plaque à rôtir 40 X 30 X 7	150,00
Grande cafetière (percolateur)	400,00
Grille pour four	25,00
Bac gastro (troué)	40,00
Louche Ø 8	10,00
Louche Ø 10	10,00
Louche Ø 16	20,00
Ecumoir inox Ø 18	25,00
Fourche 2 dents	30,00
Chinois Ø 20	45,00
Passoire inox	140,00
Grille Réfrigérateur	40,00
Panier couverts blanc	8,00
Panier vaisselle pour assiettes (1 vert, 1 bleu)	50,00
Panier vaisselle vrac (bleu)	50,00
Panier vaisselle verres (bleu)	50,00
Bonde pour évier (cuisine)	60,00
Bassines (rouges)	9,00
Chariot (3 plateaux)	250,00
Poubelle avec pédale	60,00
Chariot ménage	95,00
Seau (noir)	10,00
Table rectangulaire	480,00
Table demi-rond	580,00

Chariot (tables)	490,00
Chaise	115,00
Diable pour chaises	205,00

Votants : 15 (dont 1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

**2026-05-06 Règlement intérieur du foyer communal à compter du 05/05/2026  
suite à travaux de rénovation (annule et remplace la DCM 2025-12-04  
du 16 décembre 2025)**

## REGLEMENT INTERIEUR du Foyer communal de DIESEN

*Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.*

### 1. Dispositions générales

- Toutes les manifestations ou réunions, de toute nature ayant lieu dans la salle du foyer devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs.
- L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances de toute nature.
- Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans la salle, de posséder ou consommer des stupéfiants à l'intérieur et à l'extérieur du foyer.
- Il est interdit d'utiliser tout appareil combustible (barbecue, chauffage d'appoint, bonbonne de gaz...), de brancher tout appareil électrique sans l'autorisation préalable du service technique de la mairie.
- Il est interdit d'apposer des décorations de nature à détériorer les biens servant de support (utilisation d'adhésif, punaises ou clous sur les murs, plafonds et mobilier).
- Il est interdit de pénétrer avec un vélo, des patins à roulettes ou tout autre engin mobile, motorisé ou non-motorisé ou de jouer au ballon à l'intérieur du foyer communal.
- Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.
- La capacité totale d'accueil ne doit pas dépasser 100 personnes.
- L'accès à la salle aux véhicules de secours doit être constamment libre (accès par le portail côté parking).
- Le portail donnant accès aux abris extérieurs de la salle doit être fermé à clé après chaque passage.
- Les issues de secours doivent être maintenues dégagées.
- La commande des brises soleil orientables (BSO) doit être manipulée avec précaution et seulement quand cela est nécessaire.
- Le thermostat du chauffage doit être uniquement manipulé par le locataire avec précaution.

- **L'installation de structures mobiles** (tentes de réceptions, tonnelles, chapiteaux) sur le domaine public doit être signalée lors de la réservation du foyer. Elles ne doivent en aucun cas entraver l'accès aux ouvertures de l'ensemble du foyer (salles et dépendances), ni empêcher la circulation autour du foyer.

Il est interdit d'utiliser le mobilier (tables, chaises) à l'extérieur du foyer.

Le locataire doit être assuré pour ces installations externes au foyer.

- **Tout tir de feux d'artifice de divertissement** doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation préalable**, auprès du Maire de la commune qui jugera du risque éventuel. Les feux de catégorie K4 sont strictement interdits.

- Le locataire doit se renseigner et effectuer lui-même, le cas échéant, les déclarations auprès de la SACEM et de l'URSSAF.

- La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement le foyer communal pour ses manifestations propres.

**L'exploitation d'une buvette** ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une **autorisation** auprès de la commune au moins 15 jours avant la manifestation.

**Le signataire sera responsable** de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, au mobilier ou au matériel dans la salle et dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront en outre de la police de la salle. Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement, pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

La location de la salle est subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant les conditions générales de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué sur le présent document.

Ce contrat doit être obligatoirement signé par les utilisateurs.

## 2. Conditions de location

### Durée location

La location WE ne peut pas dépasser **3 jours complets (vendredi au dimanche)**. Les états des lieux (remises des clés avant et après manifestation) se feront le vendredi à 9h et le lundi à 9h en accord avec le responsable communal.

### Tarifs applicables

Des tarifs différents sont applicables suivant :

- Que le locataire soit un particulier habitant Diesen ou un particulier hors commune,
- Que le locataire soit une association de Diesen ou une association hors commune.

Pour bénéficier du tarif « particulier de Diesen », la manifestation familiale (sans but lucratif) générant la location doit être déclarée (mariage, baptême, communion, noces d'or, etc...) et doit être celle :

- ✓ Du demandeur lui-même
- ✓ Soit du conjoint du demandeur
- ✓ Soit du père ou de la mère du demandeur
- ✓ Soit d'un enfant ou d'un petit enfant du demandeur.

### Réservation

Toute demande de réservation devra être formulée au moins 15 jours avant la date d'occupation de la salle.

Cette demande contiendra la nature de la manifestation ou de la réunion, les dates et les horaires d'occupation, les noms et coordonnées des organisateurs.

Dès confirmation, par la commune de Diesen, **la réservation** de la salle, ne sera **effective** que lorsque les organisateurs auront versé les arrhes s'élevant à 50% du tarif de location en vigueur.

### **Modalités de paiement**

La redevance peut être réglée par chèque bancaire libellé à l'ordre du Service de Gestion Comptable. Les modalités de paiement seront précisées sur l'avis des sommes à payer.

Le montant de location est fixé par le conseil municipal.

### **Caution**

Le chèque de caution devra être déposé au moment de la signature du contrat de location.

La caution sera rendue sous réserve de bon fonctionnement des installations, de non dégradations des locaux et leur environnement, du bon état de propreté et le solde de la location réglée. Le chèque de caution pourra être retiré en mairie à partir du 7<sup>ième</sup> jour suivant la fin de la manifestation ou pourra être détruit par les services de la mairie à la demande du locataire.

En cas de dommages, le chèque de caution ne sera rendu que lorsque les dommages seront estimés et réglés par le locataire.

La mairie se réserve le droit d'encaisser immédiatement le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

### **Désistement**

**En cas de désistement, la réservation sera considérée comme annulée et la somme versée à titre d'arrhes sera conservée en totalité par la commune de Diesen.** Toutefois, tout désistement, justifié par un cas de force majeure (décès...) pourra être signalé **par écrit** à la commune en vue du remboursement éventuel des arrhes.

## 3. Sécurité

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable, une police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts, d'accidents ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune de Diesen que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion de ses activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

**L'attestation devra être fournie au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation et couvrira les dates d'utilisation** (du jour de la remise des clés au jour de restitution des clés) et devra préciser le lieu : Foyer communal de DIESEN 1, rue des champs 57890 DIESEN.

La commune de Diesen dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

## 4. Fraude et sanction

En cas de fraude au présent règlement et aux conditions d'utilisation (par exemple : fausse déclaration d'activité, emprunt de nom, falsification des adresses ou lien de parenté, substitution de matériel de location, etc...) le montant de la caution sera **totalement retenu pour non-respect du contrat signé.**

**Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera les mêmes sanctions.**

En cas de fraude ou de non-respect des dispositions du règlement et des conditions d'utilisations, l'attribution d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente pourra être refusée par le conseil municipal.

## 5. État des lieux

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après les manifestations et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

### Important !

En cas de remise des locaux cuisine / laverie **insuffisamment propres** (four, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, etc. ...) **un forfait et un complément de nettoyage seront facturés** (tarifs fixés par le conseil municipal).

Les dégâts de toute nature (y compris canalisations obstruées par graisse, aliments), toutes dégradations, pertes, casses, etc....seront à signaler sous peine de rentrer dans le cadre de « faute et sanction » défini ci-dessus.

Toutes les dégradations et pertes seront réparées aux frais de l'utilisateur.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du « règlement de location du foyer communal de Diesen ».

Date :

Signature de l'utilisateur

Précédée de « Lu et approuvé »

Votants : 15 (dont 1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

### 2026-05-07 Décision modificative du budget DM n° 1 virement de crédits

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, soit pour virer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de virements de crédits en dépenses de fonctionnement du budget de la commune, à travers les inscriptions suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6283		1 600,00	
D F 042 6811 (ordre)	1 600,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 600,00
	Réductions		1 600,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 600,00
Solde Réductions	1 600,00
Ouv. - Réd.	

primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette présente décision modificative de virements de crédits

Votants : 15 (dont 1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 19h45.

Le Maire,  
WALKOWIAK Gabriel



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel Walkowiak", written over a horizontal line.